

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022 à 19 heures

COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 20
- pouvoirs 3
- votants 23

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 22 septembre 2022

Présents : Richard ANTIER - Aurélia BLAIS - Sabrina BONNEAU - Pierre-Yves CHARPENTIER - Céline CORBET - Gildas COUE (arrivée au point n°5) - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Jacques MONCORGER - Christophe ROBINEAU - Christophe RICHARD - Jacques ROUZINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD

Excusés :

- Philippe BUREAU qui a donné pouvoir à Damien FLEURANCE
- Stéphane MABIT qui a donné pouvoir à Christophe RICHARD
- Sylvie RATEAU qui a donné pouvoir à Céline CORBET

Est nommé secrétaire : Jacques ROUZINEAU

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
1. Règlement intérieur du conseil municipal - actualisation ordonnance du 7 octobre 2021
2. CCSL - convention de participation Festival Cep Party
3. CCSL - modification des statuts
4. CCSL - Fonds de concours itinéraires cyclables
5. Redevance d'Occupation du Domaine Public communal 2022 (RODP) pour les ouvrages de distribution de gaz naturel GRDF
arrivée de Gildas COUE
6. SYDELA - Groupement de commandes - passation et exécution marché public d'achat et de fourniture d'énergies
7. CCSL - Groupement de commandes relatif aux travaux de voirie, de réseaux et de signalétique
8. Personnel communal - création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité - Pôle Enfance et l'Antrepôtes
9. Personnel communal - création de poste pour accroissement d'activité - Hôtel de Ville
10. Acquisition foncière - le Patis Giraud parcelle BD 47-50
11. Lotissement « Les Hauts de la Choletterie » - Classement dans le domaine public communal des parcelles BK 561-562 et 551
12. Dénomination de voies - ZAC Multisites - secteur La Gauterie
13. Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil
14. Comptes rendus des Commissions

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2022

Le procès-verbal a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 30 juin 2022 est approuvé à la **MAJORITE** (CONTRE : Aurélie BLAIS - ABSTENTIONS : Jacques ROUZINEAU, Saïd EL MAMOUNI, Nathalie LE GALL, Patricia TERRIEN).

Règlement intérieur du conseil municipal – actualisation ordonnance du 7 octobre 2021

M. Christophe RICHARD, Maire expose que lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur. Il convient de proposer l'actualisation des articles 14, 25 et 26 suivant l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant notamment sur le procès-verbal, la suppression de compte-rendu, et la création de la liste des délibérations du conseil municipal.

Article 14 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 CGCT (modifié par ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 – article 1) : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve. Il signe le procès-verbal.

Article 25 : Procès-Verbal

Article L. 2121-23 CGCT (modifié par ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 – article 2) : les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances du conseil municipal.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire (article 14) est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Le procès-verbal doit mentionner :

- la date et l'heure de la séance,
- les noms du président de séance, les membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- la teneur des discussions au cours de la séance (qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour).

Le procès-verbal est publié sous forme électronique et mis à la disposition du public (exemplaire papier) dans la semaine qui suit la séance d'approbation du procès-verbal et ce pour une durée d'au moins un an.

Article 26 : Liste des délibérations

Article L. 2121-25 CGCT (modifié par ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 – article 4) : Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Une liste des délibérations doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. La liste doit comporter a minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant (le résumé ou l'explication de la décision ne sont pas requis).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **ADOpte** la nouvelle rédaction des articles 14, 25 et 26 du règlement intérieur du conseil municipal.

CCSL - Convention pour la participation au festival Cep' Party

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe au Maire Enfance-Jeunesse, rappelle que le Festival Cep Party, destiné au jeune public, a été créé en 2004 à l'initiative de la ville de Vallet. Il a pour objectif de sensibiliser la population jeune du territoire du Pays du Vignoble Nantais et de la ville de Vertou au spectacle vivant dans ses différentes dimensions. Le Festival propose une programmation de qualité professionnelle à différentes classes d'âge scolaires.

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté de Communes Sèvre et Loire participe au financement du Festival Cep Party. Cette action est inscrite et financée dans le cadre du Projet Culturel de Territoire.

Une convention définit les conditions de partenariat pour l'organisation du Festival Cep Party pour la partie scolaire entre la ville de Vallet, la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et la ville de Vertou. Celle-ci prenant fin avec l'édition 2022, une nouvelle convention a été proposée pour 5 ans, soit les éditions 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

Sur proposition du Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2022, il est convenu que le financement du festival Cep Party serait pris en charge à hauteur de 5,50 € par la Communauté de Communes Sèvre et Loire et 2 € pour les communes. La Communauté de Communes Sèvre et Loire paiera à la ville de Vallet, après réception du titre de recettes précisant le nombre d'élèves ayant participé au festival par commune, une participation forfaitaire de 7.5 € multipliée par le nombre d'élèves. La CCSL, établira ensuite un titre de recettes auprès de chacune de ses communes membres ayant participé au festival. D'autre part, il est à noter que l'organisation du festival Cep Party « en famille » fait l'objet de conventions spécifiques avec les communes partenaires, volontaires pour accueillir un spectacle.

Considérant la nécessité de conventionner pour définir les modalités d'application du partenariat dans le cadre du Festival Cep Party, pour inscrire le projet et les financements inhérents au programme opérationnel.

Mme Nathalie GOUHAUD précise que l'année précédente 48 élèves de l'Ecole Sainte Marie ont participé à ce festival et 205 élèves de l'Ecole La Sarmentille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la participation de la Commune au Festival CEP'PARTY dans les conditions reprises ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec la Communauté de Communes
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

CCSL - Modification statutaire relative au CLIC et à la production d'énergie renouvelable

M. Christophe RICHARD, Maire rapporte que par délibération en date du 6 juillet 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification porte sur les points suivants :

- La modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'**action sociale d'intérêt communautaire** de la manière suivante : **Gestion du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique** ;

Ceci afin de permettre l'intégration du CLIC au sein des services de la CCSL en lieu et place du soutien financier à l'association à compter du 1^{er} janvier 2023.

- En compétence supplémentaire : l'ajout de la **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**, avec pour définition de l'intérêt communautaire : **Production d'énergie renouvelable : pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements communautaires** ; Ceci afin de permettre à la CCSL de pouvoir poser des panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie renouvelable sur ses bâtiments. Les communes restent compétentes pour poser des panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments, pour créer des centrales photovoltaïques, etc.

Cette modification est soumise à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres, qui doivent délibérer dans le délai de 3 mois à compter de la notification par la Communauté de Communes Sèvre et Loire. Elle sera actée par arrêté du Préfet si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable. En cas d'absence de délibération du Conseil Municipal dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Vu la délibération D-20220706-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en date du 6 juillet 2022 portant modification statutaire relative au CLIC et à la production d'énergie renouvelable,

Mme Nathalie LE GALL précise que la décision de reprise du CLIC par la CCSL fait suite à la fin du mandat de la Présidente très impliquée et l'absence de candidat pour la prise de fonction. Un Pôle Solidarité va être créé au sein de la CCSL reprenant le SIAD et SAAD ; l'ensemble du personnel du CLIC sera transféré et des recrutements supplémentaire sont envisagés

M. Christophe RICHARD, Maire indique que seuls les bâtiments communautaires seront concernés par la pose de panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexée à la présente délibération.

CCSL - Fonds de concours itinéraires cyclables

M. Christophe RICHARD, Maire rapporte que la Communauté de Communes Sèvre et Loire soutient les communes du territoire dans leurs projets en faveur du développement des modes actifs et notamment du vélo. Des fonds de concours sont attribués aux communes pour la réalisation de leur itinéraires à portée communale.

Le montant maximal de la subvention est fixé à 10 000 €, avec un taux d'autofinancement de 50% minimum.

Aussi, considérant le projet de création de voies cyclables en agglomération :

- Rue des Moulins
- Rue de la Loire
- Rue des Sports et rue Saint Vincent
- Rue de Trittau et rue Bouteiller de l'Isle
- Rue de Briacé

Pour un montant total de travaux de 24 718.40 € HT, à savoir :

- Signalisation verticale réglementaire par la fourniture et la pose de panneaux, indiquant le début et la fin de zone.
- Signalisation horizontale par le marquage des voies latérales réservées aux vélos, l'entrée de zone 30 et un rappel « ovale zone trente ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** :

- **SOLLICITE** le fonds de concours de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en faveur des communes pour le développement des modes actifs pour la création de voies cyclables en agglomération dans le secteur du cœur de bourg pour un montant total HT de 24 718.40 €,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par le fonds concours sollicité pour cette opération.
- **INDIQUE** que pour la réalisation de ce projet les crédits sont ouverts au budget général de la Commune, sur l'exercice 2022.

M. Christophe RICHARD, Maire, souligne que l'aménagement d'itinéraires cyclables est obligatoire depuis la loi LAURE dès lors que les voies font l'objet de modification et/ou rénovation.

Au regard du projet envisagé, Mme Aurélie BLAIS demande s'il est possible que les voies cyclables soient prolongées et rejoignent à minima les deux écoles ainsi que le lycée de Briacé. La demande est reprise par l'ensemble des conseillers municipaux.

M. Mickael GIBOUIN propose, en fonction des crédits disponibles, de reporter la rue Bouteiller de l'Isle au bénéfice de la voie jusqu'au lycée.

Redevance d'Occupation du Domaine Public communal 2022 Pour les ouvrages de distribution de gaz naturel

Arrivée de M. Gildas COUE.

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Finances et des Ressources Humaines, expose que, conformément aux articles L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public gaz (RODP) basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal soit 5662 m (pm 2021 : 5018 m) ;
- Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) Gaz correspondant à l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution exploités par GRDF soit 44 m (pm 2021 : 450 m).

Au titre de l'année 2022, la redevance globale, calculée conformément aux dispositions réglementaires et sur la base des données transmises par GRDF (longueur des canalisations sous domaine public communal notamment), s'élève à 408 € (pm 2021 : 522 €) :

- RODP : 391 €
- ROPDP : 17 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **ARRETE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel à 408 € au titre de l'année 2022,
- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour recouvrer ladite somme auprès du concessionnaire concerné, GRDF.

SYDELA - convention constitutive d'un groupement de commandes - passation et exécution marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Energie,

M. Christophe RICHARD, Maire rapporte que :

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité/gaz naturel de la commune actuellement en cours arrivent à terme :

- au 31/12/2024 pour l'électricité
- au 30/06/2025 pour le gaz naturel

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*
- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :**
 - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100% de la TCCFE,
Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- ↳ **ADHÈRE** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- ↳ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

M. Christophe RICHARD, Maire précise qu'actuellement ENGIE est notre fournisseur de gaz et d'électricité au sein du marché avec l'UGAP et que le marché proposé ne sera effectif qu'au terme de ce marché. Le SYDELA propose en outre un service de proximité et un contrôle des consommations.

M. Jacques MONCORGER rajoute que 93% des collectivités du département adhérent au SYDELA devenu Territoire d'Énergie Loire-Atlantique, la commune collaborant dans plusieurs domaines : éclairage public, ICE, sobriété énergétique, et rénovation énergétique.

M. Christophe RICHARD propose de définir de nouveaux horaires concernant l'éclairage publique en partant de 22 h 30 – 6 h 30.

M. Jacques ROUZINEAU suggère 22 heures et 6 h 45.

M. Gildas COUE suggère l'installation de détecteurs.

M. Christophe RICHARD précise que des investissements importants devront être étudiés afin de revoir le mode d'éclairage en LED, aussi, toutes suggestions pourra être étudiées.

M. Said EL MAMOUNI demande s'il est normal de constater, que certaines nuits, l'éclairage public dans le bourg ne s'éteigne pas. Mme Nelly BIRAU, DGS répond par la négative, et qu'il doit s'agir de dysfonctionnements.

CCSL - Adhésion au groupement de commandes relatif aux travaux de voirie, de réseaux et de signalétique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour des travaux de voirie, de réseaux et de signalétique,

M. Jacques MONCORGER, Adjoint au Maire en charge de la voirie rapporte que :

Considérant que pour leurs besoins en matière de petits travaux de voirie, de réseaux et de signalétique la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottereau, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet, La Boissière du Doré et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une optimisation du système de commandes de chacun des membres,

Considérant que la CCSL se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention et de la passation de certains avenants,

Considérant que le futur marché sera divisé en neuf lots et que chaque membre du groupement est libre d'adhérer à un ou plusieurs lots,

Considérant que les montants minimums et maximums annuels de commandes en valeurs doivent être déterminés par lot,

Le conseil municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **ADHÈRE** au groupement de commande pour des travaux de voirie, de réseaux et de signalétique,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de travaux de voirie, de réseaux et de signalétique
- **ADHÈRE** aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondant :

Dénomination des lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en €HT
Lot n° 1 : Travaux de voirie et d'assainissement	80 000	300 000
Lot n° 2 : Travaux d'enduits coulés à froid	0	5000
Lot n°3 : Travaux d'enduits projetés	0	5000
Lot n° 4 : Travaux de curage de fossés et de dérasements d'accotements	8000	30 000
Lot n° 5 : Hydrocurages et passages caméras	8000	30 000
Lot n° 6 : Diagnostic amiante sur revêtements et réseaux	0	10 000
Lot 7 : Repérage des réseaux	0	10 000
Lot 8 : Signalétique verticale	0	10 000
Lot 9 : Signalétique horizontale	0	15 000

- **ACCEPTE** que la CCSL assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- **AUTORISE** par avance Mme la Présidente de la CCSL, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux et à signer et notifier les avenants visés à l'article 4.5 de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **NE PROCÈDE PAS** au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,
- **DÉSIGNE** ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Jacques MONCORGER	Mickaël GIBOUIN

Personnel communal - création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité - Pôle Enfance et l'Antrepôtes

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe en charge des ressources humaines expose que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création des emplois fondés sur l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Aussi, durant les vacances de la Toussaint 2022, afin de faire face aux besoins saisonniers au Pôle Enfance et à l'Antrepôtes, il est proposé de créer des emplois d'adjoint d'animation territoriaux selon les périodes ci-dessous, à temps complet, de les rémunérer selon le 1^{er} échelon IM 327 (IB 350) et qu'ils soient titulaires du BAFA ou en cours de formation.

Pôle Enfance :

1 poste du 24 octobre au 4 novembre 2022 inclus

L'Antrepôtes :

1 poste du 24 octobre au 4 novembre 2022 inclus

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE**, sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, de la création de deux postes à temps complet pour accroissement saisonnier pour les périodes citées ci-dessus selon le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet, de les rémunérer selon le 1^{er} échelon, étant titulaire du BAFA ou en cours de formation,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la Commune, exercice 2022, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Personnel communal – création d’emplois pour accroissement saisonnier d’activité à l’Hôtel de Ville

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines expose que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création des emplois fondés sur l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Afin de faire face à un accroissement d'activité, il est proposé de créer 2 emplois d'adjoint administratif à temps non-complet (maximum 20 h hebdomadaires), de les rémunérer selon le 1^{er} échelon.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **DECIDE**, sur le fondement de l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984, de la création de deux postes pour accroissement d'activité selon le grade d'adjoint administratif territorial à non-temps complet (maximum 20 heures hebdomadaires), de les rémunérer selon le 1^{er} échelon,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Commune, exercice 2022, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Acquisition partielle parcelles BD 47-50 Le Patis Giraud

M. Christophe RICHARD, Maire rapporte que la commune lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a retenu des emplacements réservés en vue de permettre la réalisation, entre autres, de projets de voies, d'équipements publics, d'espaces verts, de programmes de logements etc. Ils permettent :

- d'anticiper l'acquisition d'un terrain en vue d'un projet précis ;
- et, dans l'attente de celui-ci, d'y interdire tout autre projet de construction (ou tout du moins, toute construction qui ne serait pas compatible avec la réalisation à venir du projet pour lequel cet emplacement est réservé). Il s'agit en conséquence d'une servitude limitant le droit à construire, puisqu'une autorisation d'urbanisme, et notamment un permis de construire, ne peut être délivré que si son objet est cohérent avec la destination de l'emplacement réservé.

En contrepartie de cette servitude, le propriétaire concerné bénéficie d'un droit de délaissement lui permettant d'exiger de la collectivité publique bénéficiaire de la réserve qu'elle procède à l'acquisition de l'emprise concernée.

Aussi, à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées BD 47 et BD 50 situées « Le Patis Giraud », la commune a sollicité les vendeurs et acquéreurs concernant l'emplacement réservé dit n°2 au titre de la sécurité routière et l'élargissement de la voie portés sur ces parcelles. Cet emplacement réservé représente 138 m² sur la parcelle BD 47 (soit 5% de la parcelle totale) et 102 m² sur la parcelle BD 50 (soit 8% de la parcelle totale).

Après échanges avec les vendeurs et acquéreurs, il est convenu, que l'acquéreur s'engage à vendre aux mêmes conditions ledit emplacement réservé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'acquérir auprès de M. et Mme Lionel PAYRAUDEAU, domiciliés La Petite Giraudière à Le Landreau, l'emplacement réservé dit n°2 soit :
 - o Parcelle BD 47 : 138 m²
 - o Parcelle BD 50 : 102 m².Au prix de 0.0743 €/m², les frais d'actes, de notaires et toutes formalités nécessaires seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte et tout document nécessaire à cette opération.

Lotissement «Les Hauts de la Choletterie» - Classement dans le domaine public communal parcelles BK 561-562-552

M. Christophe RICHARD, Maire rapporte que la société IFI Aménagement a réalisé un lotissement « Les Hauts de la Choletterie » dans le cadre d'une Opération d'Aménagement Programmée comprenant l'aménagement d'un chemin piétonnier et d'une mare sur les parcelles cadastrées BK 561-562 et 552. Cette opération achevée depuis 2019, il était convenu dès l'origine de l'opération, et sous-réserve d'un aménagement sécurisé de la mare, d'une rétrocession gratuite à la commune pour un classement dans le domaine public. Il est précisé que les parcelles BK 553-544-548-555-558-569, consistant en la voirie du lotissement, ont été cédées à l'association syndicale du Lotissement « Les Hauts de la Choletterie ».

IFI aménagement ayant fourni l'ensemble des plans de récolement des différents réseaux, il apparaît que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leur état, les parcelles BK 561-562-552 remplissent les conditions pour être classées dans le domaine public de la Commune ; cette cession interviendrait à titre gratuit, les frais d'acte notarié étant pris en charge par IFI Aménagement. Il est précisé que l'acte notarié de cession intégrera une servitude « non aedificandi » (non constructibilité) grevant ces espaces collectifs et ont vocation à être maintenu et entretenu en espace naturel.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la rétrocession à la commune par IFI Aménagement des parcelles désignées ci-dessous, à titre gratuit, les frais d'acte notarié et tous autres frais étant à la charge de IFI Aménagement,

Parcelles	Contenance en m ²	Contenu
BK 562	1614	mare
BK 561	100	Chemin d'accès
BK 552	14	Chemin d'accès
Total superficies classées	1728	

- **DECIDE** le classement dans le domaine public communal des parcelles précitées,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces relatives à cette rétrocession.

M. Christophe RICHARD, Maire précise que la voirie du lotissement pourrait être intégrée au domaine public au terme des 10 ans après la réception des travaux soit en 2028 après vérification des réseaux et remise à neuf.

M. Jacques MONCORGER rapporte que la commune a été sollicitée afin d'entretenir des mares sur des communs de village, propriétés privées des riverains. Il précise que la commune ne peut intervenir sur le domaine privé sauf pour les pièces d'eau sur cours d'eau.

Dénomination de voie - ZAC multisites - secteur La Gauterie

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que par délibération du 20 septembre 2018 le conseil municipal a approuvé la dénomination des voies et hameaux du secteur La Gauterie de la ZAC multisites.

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent d'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambigu : c'est-à-dire distinctement différentiable
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Au regard des critères ci-dessus, il s'avère nécessaire de revoir la dénomination de la voie désignée sur le plan joint et de proposer : **rue des mésanges**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie dans la ZAC multisites - secteur La Gauterie désignée sur le plan « **rue des mésanges** »

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil

Décision DC2022-12 : Tarifs Antre Potes vacances été 2022

Décision DC2022-13 : Tarifs Antre Potes séjours été 2022

Décision DC2022-14 : Tarifs Centre de Loisirs séjour été 2022

Décision DC2022-15 : Tarifs 2021-2022 Pôle Enfance

Décision DC2022-16 : Mission de maîtrise d'œuvre - Construction d'une Maison des Sports et Loisirs

Comptes rendus des Commissions

Commission des associations :

M. Damien FLEURANCE informe que le Maître d'œuvre, Cabinet GREGOIRE, en charge de la construction de la Maison des Sports et des Loisirs a été rencontré cette semaine et qu'il déposera l'esquisse fin octobre. Les poteaux du nouveau terrain de rugby ont été installés au Stade Pierre Charpentier

Commission affaires culturelles/sociales

Mme Nathalie LE GALL rapporte que la Commission des affaires culturelles s'est réunie afin de valider l'APS proposé par l'agence FARDIN et définir les objectifs de service de la bibliothèque pour l'année à venir. La commission des affaires sociales se réunira samedi matin afin de préparer les colis des aînées ; elle rappelle que le repas des aînées aura lieu le 29 octobre prochain et sollicite les conseillers municipaux sur leur disponibilité.

Commission Communication :

Mme Myriam TEIGNE informe que la commission s'est réunie lundi dernier pour évoquer les points suivants :

- Conception d'un mot d'accueil à la place d'un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants accompagnés d'un cadeau au nom de la commune.
- Projet d'identification des bâtiments communaux : devis en cours d'élaboration
- Préparation de la cérémonie des vœux du maire et modification de l'organisation qui sera prochainement soumise au Bureau Municipal
- Actualisation des panneaux de signalétique des entreprises : recensement en cours, état des lieux à réaliser et proposition aux entreprises intéressées moyennant une participation
- Panneaux des associations aux entrées de bourg : devis en cours

Concernant la commission des finances, elle indique la préparation d'outils pour la préparation budgétaire et la définition d'un échéancier pour un vote des Budgets primitifs en mars 2023.

Commission Voirie-Bâtiment-Environnement :

M. Jacques MONCORGER va convoquer une prochaine commission mixte afin d'étudier les tarifs de busage réalisé par la commune à la demande des particuliers, les réseaux d'eaux pluviales à créer et notamment la pose de tabourets et le tarif correspondant, les travaux à venir de restructuration du cours d'eau et la classification de l'étang des Nouëlles. En sa qualité de membre du SYLOA, il a participé à une réunion sur le Contrat Territorial Eau.

Commission enfance-jeunesse :

Mme Nathalie GOHAUD rapporte qu'en présence de M. le Maire, ils ont visité les écoles lors de la rentrée scolaire. L'école Sainte Marie accueille pour cette année 2022-2023, 121 élèves et l'Ecole La Sarmentille comptabilise 220 élèves au lieu de 227 l'année précédente.

Mme GOHAUD rappelle que le nouveau prestataire ARMONY'S s'est installé le 1^{er} septembre dernier. La commission se réunira le 6 octobre prochain et le CME sera en séance plénière le 12 octobre.

M. Christophe RICHARD, Maire informe que les prochaines séances du conseil municipal devraient avoir lieu les :
- 8 novembre 2022
- 15 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45